



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 2 DÉCEMBRE 1828.

DE L'INTRODUCTION DES FERS ÉTRANGERS.

Parmi les graves questions qui s'agitent en ce moment, celle de l'introduction des fers étrangers est une des plus difficiles et des plus importantes. Elle intéresse à la fois l'agriculture, l'industrie tout entière et la sécurité du pays. Le fer, aliment nécessaire de nos manufactures, de nos exploitations agricoles, de notre marine, de nos arsenaux, est véritablement le pain des sociétés civilisées. Si cette comparaison est juste, et nous la croyons incontestable, il fallait avant tout traiter la question des fers comme celle des céréales, c'est-à-dire, chercher à faire payer les consommateurs le moins cher possible, sans pour cela décourager les producteurs; car, s'il arrivait qu'une contrée comme la France vînt à cesser de produire du blé et du fer, la famine et la disette du plus utile des métaux ne tarderaient pas de dissoudre la société. C'est à quoi ne paraissent pas avoir songé la plupart des rédacteurs des journaux quotidiens. Appliquant à la question des fers les principes rigoureux et exacts de l'économie politique, ils n'ont embrassé qu'un côté de la question, et ils ont conclu qu'il était injuste d'écraser un peuple par un impôt pour favoriser la production intérieure, tandis que la production extérieure peut nous approvisionner à meilleur marché; mais ils n'ont pas vu que l'extinction de tous nos feux de forges ferait rapidement augmenter la valeur des fers étrangers, et que la France gagnerait peu sous le rapport du prix moyen de sa consommation, tandis qu'elle perdrait toute sécurité pour l'avenir, et qu'elle se priverait sans retour des trésors immenses qu'elle recèle dans son sein, trésors dont le travail et la patience ne tarderont pas à la faire jouir de manière à la consoler de quelques sacrifices temporaires.

Ce n'est pas nous, sans doute, que l'on accusera d'être les défenseurs des barrières que les peuples civilisés ont élevées entre eux. Ennemis des guerres d'extermination, qui détruisent sans produire, nous le sommes tout autant des guerres qui gênent la consommation, s'opposent au bien-être des peuples et arrêtent les progrès de la civilisation. Mais pour cela, nous ne nous montrerons pas moins disposés à combattre l'application trop absolue même des principes dont nous avons embrassé la défense, et nous soutiendrons, avec une vive conviction, que cette application à la question de l'introduction des fers étrangers, après avoir renversé la plupart des usines de France, causé la ruine des plus magnifiques établissements, n'amènerait pas les résultats attendus; car, si la France, qui produit presque autant de fers que l'Angleterre, cessait une production aussi importante, la demande accroîtrait rapidement le prix des fers étrangers, sans pour cela rallumer les forges intérieures, non-seulement éteintes, mais encore découragées pour de longues années.

C'est à ce résultat infaillible que le *Courrier Français* n'a pas même songé; il ne s'est surtout occupé qu'à répondre à l'objection du prix des fers dans le cas de guerre; et il faut avouer, avec tout le respect que nous lui devons, que sa réponse ne vaut guère la peine d'être discutée, et trahit peu de connaissance du commerce des fers, surtout lorsqu'il pense que la Biscaye ou l'Italie peuvent suffire à la consommation de la France, tandis que l'empire d'Autriche tout entier, produit à peine le quart des fers nécessaires à notre consommation restreinte. Mais de plus, dans sa discussion il ne s'est pas même occupé de la consommation si énorme qu'amène la

la guerre, soit en projectiles, soit pour toutes les autres parties du matériel. Ainsi, lorsqu'il suppose nos forges anéanties, s'il avait bien connu la question qui nous occupe, cette supposition aurait épouventé sa raison et surtout son patriotisme.

C'est encore une erreur de poser en fait que le prix des fers est élevé de cent pour cent par suite du tarif des douanes. Ce qui a pu être vrai il y a deux ans, ne l'est plus aujourd'hui qu'un meilleur système de fabrication des fers a fait éprouver à ce produit une baisse de plus de trente pour cent dans l'espace de peu de mois; ainsi, en admettant que le prix moyen des fers anglais est maintenant de dix livres, les frais du lest, le transport intérieur, et enfin un droit fiscal qu'il est impossible de ne pas faire peser sur les fers étrangers, ne peuvent pas permettre de livrer ces mêmes fers aux consommateurs français à un prix au-dessous de 55 fr. le quintal métrique; or, le prix moyen des fers français étant aujourd'hui de 40 fr., il n'est pas vrai que les tarifs actuels, qui équivalent à une prohibition, aient augmenté le prix des fers de cent pour cent. De ces faits nous concluons que les tarifs peuvent éprouver une baisse notable sans nuire à la production intérieure, mais qu'il y aurait un péril immense à les réduire à un simple droit fiscal, parce que la protection des douanes est encore nécessaire à nos usines.

Dans un travail considérable que, dans le tems, nous avons fait connaître à nos lecteurs, M. Héron de Villefosse a prouvé de quelle haute importance était pour la France les hauts-fourneaux et les usines à fer. Mais en retraçant le rapide progrès qu'a fait parmi nous la fabrication des fers à la houille, il n'a pas assez insisté sur la grave erreur des maîtres de forges qui ont multiplié la fabrication du fer sans avoir préalablement augmenté la production de la fonte. De là il est résulté une hausse hors de toute proportion dans le prix de ce dernier produit; le nombre des hauts-fourneaux au charbon de bois s'est accru, les propriétaires de forêts ont doublé leurs revenus, et dans cette triste situation, les usines à l'anglaise ont été menacées de se voir étouffées en naissant. C'est alors que le gouvernement se hâta de venir à leur secours en augmentant le tarif des droits d'entrée: fit-il bien, fit-il mal? c'est là une question que nous ne discuterons pas. Quoi qu'il en soit, les exploitants de mines et les propriétaires d'usines ont enfin reconnu leur faute; on s'est empressé d'élever des hauts-fourneaux à l'anglaise, la houille est venue encore dans cette occasion faire concurrence au bois, et quoique les hauts-fourneaux au coack ne soient pas encore bien nombreux, la fonte, qui valait, il y a deux ans, 300 fr., est tombée aujourd'hui à 200, et pourra sans doute baisser encore.

Si l'on veut bien songer que c'est aux seuls efforts de l'industrie intérieure que l'on doit de tels résultats, on se montrera sans doute moins empressé à la récompenser par la ruine, à l'encourager par le manque aux promesses qu'on lui a faites. Ici se présente une question de justice que les journaux n'ont pas abordée, et qui cependant n'a pu échapper à tous les bons esprits qui se sont occupés de la question des fers. Lorsque, sur la foi de la législation actuelle, sur les encouragements du gouvernement, les capitalistes ont engagé d'immenses capitaux dans les usines à fer, serait-il juste de leur prouver qu'ils ont eu tort de compter sur de vaines promesses? Serait-il utile même de les tromper et de jeter ainsi le découragement sur toutes les en-

treprises conçues dans le but d'enrichir la France d'industries nouvelles? L'esprit d'association est encore trop peu nationalisé parmi nous pour les frapper d'un coup si rude; il n'y survivrait pas; et la libre introduction des fers étrangers ne détruirait pas seulement toutes les usines françaises, mais elle tuerait encore ce zèle pour l'industrie que nous nous réjouissons de voir naître au milieu de nous, et dont nous avons favorisé le développement de tous nos vœux.

Jusqu'à ce moment, nous n'avons fait connaître que les efforts de l'industrie elle-même afin de diminuer le prix de la production du fer. Mais ce prix dépend-il des seuls efforts des producteurs? Ne dépend-il pas aussi des causes qui les environnent, des communications difficiles et coûteuses, des prix élevés du droit de navigation, de l'absence des canaux ou des chemins de fer, etc.? Et c'est dans ce moment où des tentatives sont faites pour améliorer les routes, où des chemins de fer se construisent, où des canaux se multiplient, où par conséquent on peut concevoir de sages espérances d'une diminution encore plus grande dans le prix du fer, que l'on chercherait à détruire les usines qui le produisent! Ce serait là un acte de démeure que tous les économistes du monde ne sauraient justifier. Le *Journal du Commerce*, en disant que des propriétaires de forges avaient été consultés par la commission d'enquête, ajoutait: que ne consulte-t-on les consommateurs, les constructeurs des chemins de fer, etc.? A cet égard, il est hors de doute que les constructeurs de chemins de fer tiendront le même langage que nous. Les usines à fers, par leurs immenses transports, payeront largement l'intérêt de l'accroissement des dépenses que la protection qu'on leur accorde causera aux constructeurs; et pour ne parler que de ce qui nous environne, la compagnie Seguin calculerait sans peine la perte considérable que lui causerait, pour son chemin de fer de St-Etienne à Lyon, la ruine des usines de Terre-Noire, du Janou, de St-Julien et de Lorette.

Un de nos amis a annoncé que nous nous proposons de traiter la question de l'importation des fers dans tous ses détails; nous le remercions de sa bienveillante annonce; mais une pareille tâche est au-dessus de nos forces et dépasse toutes les bornes d'un journal. Nous avons voulu seulement faire voir que la question des fers était singulièrement complexe, et qu'il y avait au moins une extrême légèreté à la résoudre comme l'ont fait quelques journaux. Le tarif, ou pour mieux dire la prohibition résultat de la législation actuelle, peut être modifiée; mais il faudra toujours combiner la législation nouvelle de manière que tout en soulageant le consommateur, tout en forçant le producteur à produire à meilleur prix, on n'arrive pas à consommer la ruine d'une industrie qui contribuera à son tour puissamment à la gloire et à la prospérité de la France.

Une femme âgée s'est noyée samedi dernier dans la Saône, auprès du chemin des Etroits. Son corps a été retrouvé, et est resté exposé pendant plusieurs heures sur le rivage avant d'être enlevé.

— Le bruit s'est répandu que le courrier de Lyon à Genève avait été arrêté et dévalisé la nuit dernière, à quelque distance de notre ville. Il ne nous est parvenu aucun détail qui confirmât ou démentît cette nouvelle.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Nous avons publié, au mois d'octobre dernier, des observations critiques sur la composition de la liste des notables commerçans et sur les transformations diverses qu'elle a subies sous la main de M. de Vanssay. La raison a repris ses droits. Les opinions politiques ne seront plus un titre, et surtout, comme autrefois, le seul titre d'admission sur la liste. Nous savons de bonne part qu'on prépare en ce moment à la préfecture une nouvelle liste plus nombreuse et qui comprendra toutes nos véritables notabilités commerciales; elle sera, dit-on, incessamment publiée. »

Nous avons souvent blâmé le même abus et formé le même vœu que notre confrère de la Seine-Inférieure. Puissions-nous aussi le voir accomplir !

Il paraît que c'est une routine à jamais établie dans toutes les administrations, de faire voyager les fonctionnaires d'une localité à une autre. L'administration universitaire n'est pas même exempte de cette vicieuse pratique. Notre collège vient de voir partir M. l'abbé Demeuré qui, après avoir bouleversé et endetté cet établissement, s'affranchit par sa retraite de la responsabilité de ses actes. Que son successeur s'en tire comme il pourra, peu lui importe; un autre en aura l'embaras; pour lui, il n'a plus rien à faire là-dedans. Mais quel sera cet autre? Sans doute un de ces professeurs qui ont déposé toutes leurs affections sur ce collège où ils ont vieilli; un de ces pères de famille que leurs habitudes, leurs propriétés, toute leur existence enfin attachent à la ville, à l'établissement, et qui ne peuvent ainsi, comme ces abbés nomades, échapper aux suites d'une mauvaise gestion. Eh bien ! il en est tout autrement. M. l'abbé Demeuré s'en va, et nous voyons venir à sa place M. l'abbé Payen, appelé de nous ne savons quel collège étranger, et qui, après un an ou deux, sera, par forme de faveur ou de punition, selon le vent qui soufflera, envoyé dans quelque autre maison de l'Université.

Est-ce là le moyen de faire prospérer les établissements d'instruction publique ? et doit-on bien s'étonner après cela que les collèges royaux gagnent si peu à la suppression des maisons de jésuites ? L'Université-Frayssinous faisait la guerre aux pensionnats et aux institutions particulières, pourvu qu'elles n'appartinsent pas au clergé. En effet, cette Université bâtarde, ne sachant ni être franchement jésuite, ni repousser franchement les envahissemens des fils de Loyola, avait besoin de s'appuyer beaucoup sur son monopole pour peupler ses collèges. Mais l'Université-Vatisménil, qui a étalé quelques intentions généreuses, ne devrait pas avoir besoin de se servir de cette arme détestée; il devrait lui suffire de la confiance que les collèges royaux, établis sur des bases nécessairement plus larges que les institutions particulières, ne manqueraient pas d'inspirer s'ils étaient mieux administrés, et surtout si l'on répondait aux vœux des pères qui voient avec répugnance le clergé continuer d'envahir le personnel de l'Université.

Que l'ancienne administration cherchât à dégoûter, quand il n'y avait pas moyen de les destituer, le petit nombre de pères de famille qui restaient encore dans l'instruction publique, on le conçoit parce que cela était dans ses plans, et l'on conçoit encore que l'une des manières qu'elle employait pour y parvenir, était le mode d'avancement qui était adopté. Qu'un prêtre, qui n'a point de patrie et n'a d'autre famille que son ordre, soit envoyé de Caën à Lyon ou de Lyon à Bordeaux, que lui importe ? Partout où il trouve des gens de sa robe, il est au milieu des siens. Mais il n'en est pas ainsi à l'égard d'un professeur marié. Certes, les avantages matériels attachés aux fonctions universitaires ne sont pas assez grands pour paraître une compensation suffisante à l'embaras d'un père de famille qu'on oblige de se déplaçer et de traîner à grands frais avec lui tout l'attirail d'un ménage qui se exile. Ce père de famille se croira donc trop heureux de rester où il est, sans solliciter un avancement chèrement acheté, pourvu encore que sa place ne soit pas convoitée par quelque jeune professeur en soutane, cas auquel il courra grand risque ou d'être obligé de donner sa démission, ou d'aller, malgré lui, occuper ailleurs un emploi qu'il ne demandait pas !

On sent quelle injustice il y a dans un tel mode d'avancement favorable à la partie ecclésiastique du personnel universitaire, mais si fâcheux pour la plus saine partie des professeurs, pour les pères de famille dont la science s'est mûrie par de longues années d'étude, et dont l'expérience, qui pourrait être si précieuse, est ainsi condamnée à la stérilité.

PARIS, 30 NOVEMBRE 1828.

Il est arrivé hier à Paris des dépêches de M. le général marquis Maison en date du 9 de ce mois. Sa Seigneurie a ramené à Navarin et à Modon une partie des troupes qui ont concouru à l'attaque du château de Morée. L'état sanitaire de la division commence à s'améliorer. Et l'on espère que la température du mois de novembre sera beaucoup plus favorable. Il y a d'ailleurs tout lieu de croire que la position malsaine que quelques corps ont été obligés d'occuper devant Navarin avant l'embarquement des Egyptiens, a puissamment contribué à augmenter le nombre des malades. Cette cause n'existe plus, et l'établissement des troupes dans des villes ou dans des barraques les défendra en partie contre les influences du climat. Il résulte toutefois des derniers états parvenus au ministère de la guerre, que la division entière comptait encore le 1^{er} novembre près de 800 malades, mais presque tous sont atteints de fièvres intermittentes qui ont perdu le caractère de gravité qu'elles présentaient dans quelques cas lorsqu'elles se sont d'abord manifestées. La division avait à regretter depuis son départ de Toulon la perte de 252 hommes.

Les services administratifs continuent à être exécutés avec une parfaite régularité et se trouvent complètement assurés pour l'avenir. De nombreux convois de bœufs venant d'Italie, ont permis de distribuer habituellement pendant le dernier mois de la viande fraîche d'excellente qualité. Les soldats reçoivent tous les jours double ration de vin, et n'ont qu'à se louer des distributions de toute nature qui leur sont faites. Les chevaux de cavalerie, de trait, mulets de bât, etc., n'ont pas souffert jusqu'à présent; les approvisionnemens d'orge, d'avoine, de paille et de foin, joints aux faibles ressources qu'offre encore le pays, ont permis de les maintenir en bon état de service.

(*Moniteur.*)

— On donne pour certain que dans la réunion des actionnaires de la banque de France qui a eu lieu aujourd'hui, M. J. Lafitte, régent de la banque, a proposé à la compagnie de réduire le taux de l'escompte à 5 p. 100, et que cette proposition ayant été prise en considération à l'unanimité, il en sera délibéré dans la huitaine.

Cette diminution de 1 pour 100, qui réunit bien réellement de 25 p. 100 le prix du loyer des capitaux avancés au commerce, doit avoir des résultats plus grands qu'on ne pourrait l'espérer au premier coup d'œil. D'après les usages de la banque de France et le cercle étroit qu'elle s'est prescrit dans ses relations avec le commerce. Il est évident que depuis déjà longtemps les escomptes de cet établissement étaient hors de proportion avec les cours des premières valeurs du commerce; ces valeurs n'y venaient donc point et circulaient dans les comptoirs particuliers. D'un autre côté le papier des industries secondaires qui a besoin de signatures connues pour arriver à la banque, et souvent de signatures intermédiaires pour obtenir ces autres garans, aura une bien plus grande marge de commissions à offrir aux seconds ou tiers-preneurs, et profitera quoiqu'indirectement de la réduction d'un intérêt qui n'a point l'air d'avoir baissé pour lui. Ce sera comme si sans réduire le taux de ses escomptes la banque de France avait étendu le cercle de ses crédits.

— Les journaux anglais parlent de quelques changemens qui doivent avoir lieu dans le ministère avant l'ouverture du parlement. Lord Lowther quittera, dit-on, les bois et forêts pour entrer dans le cabinet. On dit aussi que lord Melville quittera de nouveau l'amirauté pour la présidence du conseil du contrôle.

Mais ces feuilles ne disent pas quel effet aurait ce changement sur la direction des affaires. On sait seulement que lord Lowther est opposé à l'émancipation catholique, ce qui ne s'accorde guère avec les vues actuelles de lord Wellington.

— Nos lecteurs n'ont point oublié que M. Lemaire, négociant à Lille, assez malheureux pour tuer en duel un de ses amis, avait été renvoyé devant la cour d'assises par la chambre des mises en accusation. Traduit devant le jury le 25 de ce mois, il a été acquitté à l'unanimité, après une très courte délibération.

M. Degouve-Denuncques, député, qui présidait les assises, a adressé à M. Lemaire l'allocution suivante :

« Auguste Lemaire, vous êtes libre; mais vous ne retrouverez pas le bonheur que avez perdu depuis que vous avez donné la mort à votre ami. Si la loi vous absout, la morale et la religion vous condamnent. Vous vous êtes condamné vous-même en pleurant votre victime. Vos larmes sont celles du repentir; elles sont celles d'un homme dont le cœur n'est point dépravé; elles doivent être éternelles. L'ombre de votre ami vous suivra partout.

» Puisse cette torture morale que vous éprouvez depuis l'ouverture des débats, faire sur tous ceux qui m'écou-

l'impression salutaire que tous les amis de l'ordre public ont le droit d'en attendre.

« Le mot honneur a souvent retenti dans cette enceinte. Oui, sans doute, soyons tous fidèles à l'honneur, puisque nous sommes Français; mais faisons un plus digne usage de nos armes, et réservons notre sang et celui de nos frères pour le roi et pour la patrie. »

— On nous écrit de Cadix, le 11 novembre :

« Le 3 de ce mois il y avait à Gibraltar 668 malades, auxquels il s'y en est joint 51; le 4, 41 ont été guéris, et 17 sont morts; le 5, 48 tomberont malades, 54 guériront et 20 mourront; le 6, 51 furent attaqués, 46 guériront et 16 mourront; ce jour il restait 624 malades, dont 245 gravement, 159 légèrement et 240 convalescens; 48 étaient en observation dans le camp. Le général Don est tombé malade; on espère conserver les jours de ce respectable gouverneur.

« La souscription pour secourir les pauvres a produit, la semaine dernière, 351 duros.

« Dans la taverne de Londres, on a ouvert une souscription pour venir au secours des malades les plus nécessiteux.

« Par ordonnance de la junte de santé de Cadix, du 7 du courant, la communication avec Algésiras a été rétablie, vu que les craintes de contagion dans cette ville étaient dissipées. »

(*Indicateur.*)

— M. Ducoudray, délégué de la chambre du commerce de Nantes, entendu dans la séance de jeudi par la commission, a été, à ce qu'on assure, interrogé sur des spécialités relatives au commerce des fers. Négociant éclairé, mais retiré des affaires depuis six ans, M. Ducoudray était peu à même de répondre sur des questions de ce genre, auxquelles il ne devait pas être préparé. La commission aura pu, par cette expérience, se convaincre des obstacles qu'elle s'est créés en s'entourant de mystères. La capacité de M. Ducoudray est hors de doute; tout le commerce rend justice à ses lumières; il aurait exprimé des opinions sages sur un ensemble de faits eux-mêmes; c'est dans le commerce actif qu'il faut les chercher. Interroger un négociant éloigné depuis long-temps des affaires sur l'état du commerce actuel, c'est solliciter un renseignement inexact.

— L'instruction de la procédure dirigée contre le comte de Mallarme se poursuit avec activité. M. le juge d'instruction chargé de cette affaire, a fait tour à tour appeler dans son cabinet MM. les agens de change, afin de connaître les noms des employés à l'administration des postes pour le compte desquels ils auraient fait des achats de rente, et la nature des valeurs qu'ils auraient reçues pour faire ces acquisitions.

— On donne pour certain qu'un des premiers projets de loi qui seront présentés à la session prochaine, est le projet sur la contrainte par corps. Les seules personnes véritablement commerçantes resteraient sujettes à la contrainte; l'emprisonnement ne pourrait se prolonger au-delà de trois ans. Les étrangers, d'après ce projet, seraient assimilés aux Français. Il serait accordé 45 fr. par mois aux détenus.

— L'Académie des beaux-arts a nommé MM. Percier et Hellyot pour faire partie de la commission qui doit désigner les savans et artistes destinés à aller en Morée, et rédiger les instructions propres à les diriger dans ce beau voyage.

— Il paraît certain que la convocation des chambres est fixée au 27 janvier prochain.

— Voici les souscriptions qui ont été déposées entre les mains de M. de Belleyme pour l'établissement des dépôts de mendicité: le roi s'est fait inscrire pour 4,000 fr.; les ministres-secrétaires d'état pour des sommes assez importantes; MM. les avocats au conseil et à la cour de cassation pour 1,200 fr.; les notaires de Paris ont déposé 6,000 fr.

— Si l'on en croit les bruits qui se répandent sur le dernier conseil de cabinet, le projet de loi sur les municipalités présenté par le ministre, aurait été jugé un peu embrouillé; il devrait être élaboré de nouveau avant d'être soumis à une autre délibération.

(*Journal du commerce.*)

— M. Félix de Leyval, député, vient d'être nommé membre de la Légion d'Honneur.

— Nous recevons de la Catalogne les détails les plus affligeans sur des exécutions en masse, telles que l'histoire n'en offre que dans les pays en pleine révolution, ou sous des gouvernemens étrangers à la doctrine actuelle des mœurs européennes. Treize individus, tous sujets espagnols, accusés d'avoir voulu attenter aux droits légitimes de Ferdinand, en cherchant à rétablir le gouvernement de 1820, ont été passés par les armes, le 1^{er} novembre, dans la citadelle de cette ville.

Après l'exécution, leurs cadavres ont été jetés au bas des remparts dans les fossés de la citadelle, où des présidarios (galériens) les ont recueillis pour être suspendus à des poteaux qui avaient été dressés à cet effet. Cette partie de l'exécution a été annoncée par deux coups de canon. La stupeur dominait tous les esprits.

(*Courrier français.*)

— On lit dans l'*Ami de la Charte* de Nantes, du 26 de ce mois :

« Le petit séminaire suit toujours son ancienne marche: son chef s'est, dit-on, énergiquement prononcé contre la déclaration écrite exigée par l'ordonnance du 16 juin. On dit que les professeurs du collège royal, qui ont fait la déclaration prescrite, et qui avaient coutume d'aller au tribunal de la pénitence dans diverses paroisses de cette ville, ont dernièrement été refusés par ce seul motif, mais sous le spécieux pré-

texte que le collège royal a une chapelle. Nous ne pouvons pas croire qu'un ministre du Seigneur voulût jamais se permettre de repousser celui qui n'a d'autre tort que d'avoir obéi aux lois.

— Lorsque le petit séminaire de St-Germain-des-Prés a été suspendu, et que l'abbé Garenne, qui en était le supérieur, a renvoyé pour un tems, chez leurs parens, les élèves de cette maison, il leur a fait un beau discours sur la sainteté et le zèle des jésuites, en exprimant les regrets les plus amers de leur expulsion. Il a surtout persuadé à ces jeunes gens que la religion serait perdue si les bons pères ne revenaient pas. Il leur a bien expressément recommandé de porter dans leurs familles l'amour des jésuites, et de ne le laisser jamais refroidir dans leur cœur. Pour prix d'un si beau discours, M. l'archevêque a fait M. l'abbé Garenne son secrétaire de confiance.

— On lit dans le *Courrier de la Haute-Marne* :

« Les ordonnances royales du 16 juin sont devenues dans notre département, comme partout, le texte d'attaques furibondes qui ne tarissent point. Ici, c'est un jeune curé qui, du haut de la chaire de vérité, annonce que ces ordonnances enlèvent au clergé jusqu'au droit de surveiller l'instruction primaire, en plaçant l'instituteur au-dessus du desservant; là, c'en est un autre qui prêche que la religion catholique est abolie, qu'elle n'est plus celle de l'état, comme si le roi de France avait abjuré la religion de ses pères. Presque tous en pronostiquent la ruine prochaine, et sèment ainsi dans l'âme de leurs auditeurs des craintes chimériques qu'ils savent bien eux-mêmes n'avoir aucune espèce de fondement.

Ce n'est pas tout : dernièrement le desservant d'une commune située à trois lieues de Chaumont, annonça, à l'instant du prône, que l'on allait prier pour l'Eglise, pour notre saint père le pape, pour Mgr. l'évêque, pour le clergé, pour le roi, pour la famille royale; puis, se reprenant : « Pour le roi, dit-il, c'est bien assez. » Qui ne devine le motif de cette coupable sortie ?

« Le même prêtre, au milieu de la messe, dans une instruction sur le catéchisme, se permit, il y a huit jours, des explications d'une telle indécence, qu'il ne nous est pas possible de les rapporter. Et cependant ces faits sont constatés, dénoncés à l'autorité supérieure ecclésiastique, et ils restent impunis ! »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 27 novembre.

Les consolidés de l'amortissement ont acheté des consolidés à 86 3/4 : ils ont été depuis à 86 5/8 3/4. Trois heures, consolidés à 86 3/4 et pour janvier 87 1/8.

Mexicains, 52, 52 1/4; colombiens, 21 3/8 1/2; portugais, 54.

— Le *Globe and Traveller* parle du bruit de la rentrée dans le cabinet de lord Sidmouth comme garde du sceau privé. Le marquis de Salisbury prendra, dit-on, place aussi dans le cabinet.

— Le *Courier* assure que l'accident arrivé à don Miguel est plus grave qu'on n'avait cru; outre la fracture de sa cuisse, il a eu plusieurs côtes de cassées, et il a été blessé au corps par la boucle de sa ceinture. On croit qu'il a éprouvé quelque mal interne, car il vomit le sang. On ne lui communique aucune affaire, et le gouvernement est entièrement entre les mains du ministre. On parle d'établir une régence dont la fille reine serait chef. Le *Courier* publie l'extrait d'une lettre de Lisbonne datée du 16 novembre, où on ne trouve que les détails sur l'accident arrivé à don Miguel, qu'on a déjà publiés.

— Un messenger d'état a été expédié mardi soir, avec des dépêches pour lord Cowley à Vienne, et pour lord Heytesbury, chargé d'une mission spéciale auprès de S. M. l'empereur de Russie; et un autre avec des dépêches pour M. Stratford-Canning.

RUSSIE.

St-Petersbourg, 12 novembre.

On a reçu aujourd'hui de Bucharest, sous la date du 27 octobre, la nouvelle positive qui y avait été apportée par un aide-de-camp du lieutenant-général baron de Geismar, de l'évacuation subite de Calafat par les Turcs, qui s'étaient retirés précipitamment à Widdin.

Aussitôt que le lieutenant-général baron de Geismar eut été informé de cette retraite inattendue, il ne perdit pas un moment pour se porter avec ses troupes sur Calafat. En approchant de la place, l'on acquit la certitude qu'en effet les Turcs l'avaient abandonnée, laissant leurs retranchemens dans le meilleur état, des fortifications palissades et des casemates, de manière à pouvoir soutenir un siège.

Quelle que soit la cause à laquelle on doit attribuer une retraite aussi précipitée, la prise de Calafat doit être regardée comme très-importante, par la nouvelle garantie qu'elle ajoute à la sécurité de la Petite-Valachie, et par la facilité qu'elle nous donne de nous procurer désormais les ressources que l'état plus ou moins exposé du pays aux attaques de l'ennemi, avait rendues jusqu'à ce moment précaires et incertaines.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par contrat passé devant M^{rs} Demophile Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le dix-huit novembre mil huit cent vingt-huit, enregistré, M. Jean-Marie Savet, cabaretier à Lyon, rue Bourg-Chanin, n° 32, a acquis au prix de douze mille francs, outre les charges et conditions insérées au contrat, de M. Claude Maillet, rentier à Lyon, quai du Duc-de-Bordeaux; et de M. Jacques Loras, marchand épicier à Lyon, quai Bon-Rencontre, n° 72, le domaine que MM. Maillet et Loras ont acquis de M. Just-Antoine Eynard, rentier et propriétaire à St-Didier-au-Mont-d'Or, suivant acte reçu M^{rs} Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le sept septembre mil huit cent vingt-cinq. Ce domaine est situé au hameau de Montelier, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, arrondissement de Lyon. Il se compose d'un corps de bâtiment, divisé en plusieurs pièces servant de chambres, caves, écuries, hangar, tenils, poulailler, buanderie et greniers, d'une cour, et d'une pièce de fonds cultivée partie en terre et partie en vigne; le tout contigu, de la contenance d'environ deux hectares nonante-sept ares cinquante centiares, soit vingt-trois bichères, confiné d'orient, midi et nord, propriétés de M. Mermet; et encore nord, vigne des héritiers Buy; et à l'occident, partie par le chemin de Montelier à Lyon, et partie bâtiments aux héritiers Eynard. M. Eynard en était propriétaire pour en avoir fait l'acquisition, partie de M. Joseph Mermet, docteur médecin à Lyon, place de la Comédie; et de Pulcherie Robin, son épouse; et partie de, 1° Jeanne Flechet, veuve de Philippe-Auguste Hennequin, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or; 2° Elisabeth-Félicité Hennequin, demeurant audit lieu; 3° Auguste-Pierre Hennequin, maréchal des-logis au 7^e régiment de dragons, demeurant au même lieu; 4° Louis-Marie-Antoine-Bonaventure Hennequin, commis-négociant à Lyon; 5° Marie-Henri Hennequin, commis-négociant, ci-devant à Lyon, ensuite à Paris; 6° Jean-Baptiste-Anne Hennequin, fabricant d'étoffes de soie à Lyon; 7° Jean-Marie-Joseph Hennequin, commis négociant à Lyon; 8° Jean-François Hennequin, marchand, demeurant ordinairement à Thionville; 9° et enfin, Louis-Gaspard-Espirit Hennequin, chapelier à Lyon. Les consorts Hennequin, sus-nommés, étaient propriétaires de la portion dudit domaine qu'ils ont vendue à M. Eynard pour l'avoir recueillie dans la succession dudit Philippe-Auguste Hennequin.

Le sieur Savet, désirant purger le domaine par lui acquis des hypothèques légales qui le pourraient grever, a le vingt-un dudit mois de novembre, déposé au greffe du tribunal civil séant à Lyon expédition collationnée de son titre d'acquisition; extrait duquel a été le même jour affiché dans l'auditoire dudit tribunal pour y rester le tems prescrit par la loi.

Et le premier du courant, par exploit de Viallon, huissier à Lyon, l'acquéreur a fait dénoncer lesdits dépôt et affiche à dame Emilie Rivière, épouse dudit M. Loras, et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'à défaut d'inscription dans les deux mois des droits auxquels la loi confère hypothèque légale sur le douzième dont sagit, ledit domaine en sera définitivement purgé et affranchi, et passera entre les mains de l'acquéreur franc et exempt de toutes hypothèques de cette nature; et en outre, avec déclaration à M. le procureur du roi que l'acquéreur ne pouvant faire dénoncer le dépôt et affiche à tous ceux qui pourraient avoir sur ledit domaine des hypothèques légales, existant indépendamment de l'inscription, leur existence, noms, qualités ou domicile n'étant pas connus, il se conformerait à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807. En conséquence, il a requis la présente insertion et réitéré les dénonciations et déclarations sus-énoncées. (714)

Par exploit de Viallon, huissier à Lyon, en date du vingt-huit novembre mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré audit Lyon, le vingt-neuf dudit mois, par Guillot, qui a perçu les droits, la dame Pauline-Aubin Piston, épouse du sieur Charles Vercel, fabricant d'étoffes de soie, demeurant au lieu des Brotteaux, rue Monsieur, n° 3, commune de la Guillotière; ladite dame Vercel, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 6, maison Billoud, et autorisée en justice à la forme de l'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-deux même mois de novembre, dûment enregistrée audit Lyon, le vingt-quatre dudit, par Margarita, qui a perçu les droits, a formé contre le sieur Charles Vercel, son mari, sus-qualifié, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

La dame Piston, femme Vercel, a constitué pour son avoué M^{rs} Jean-Benoit Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8.

Pour extrait, certifié sincère par moi avoué soussigné. Lyon, vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-huit. Signé CABAUD. (713)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

D'immeubles appartenant aux enfans mineurs de Jean-Marie Dutour, à son décès propriétaire-cultivateur en la commune de St-Julien-sur-Bibost.

Cette vente est poursuivie ensuite de délibération du conseil de famille desdits mineurs et d'un jugement du tribunal civil de Lyon, à la requête de Pierrette Michallet, veuve dudit Jean-Marie Dutour, cultivatrice, demeurant en ladite commune de St-Julien-sur-Bibost, agissant en qualité de tutrice légale de Jean-Antoine, Marie-Magdeleine, Jean-Louis, Antoine-Marie et Marie Dutour, ses cinq enfans mineurs, et dudit Jean-Marie Dutour, laquelle a constitué pour son avoué M^{rs} Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 53, chez lequel elle a élu domicile.

En présence de Jean-Louis Ducreux, propriétaire, demeurant en la commune de Sainte-Foy-l'Argentière, subrogé tuteur décerné aux cinq enfans mineurs Dutour sus-nommés;

Et de Antoine Lepin, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Julien-sur-Bibost, tuteur ad hoc, décerné à Jean-Antoine Dutour, l'un desdits mineurs, légataire à titre de préciput de Jean-Marie Dutour, son père.

Désignation des immeubles à vendre; savoir :

Ceux appartenant à Jean-Antoine Dutour, situés au lieu de Lanay, commune de Savigny, canton de l'Arbresle, deuxième arrondissement du département du Rhône, faisant partie de ceux à lui échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en sept lots à

PREMIER LOT.

Il est composé, 1° de la cuisine des bâtimens de Savigny, de la chambre en soir, de l'évier, des caves dessous, des greniers dessus, de l'écurie, de la grange et remise et de la partie de cour au devant; 2° de la terre au nord et au soir des bâtimens, y compris le sol-d'iceux, ladite partie de cour et le jardin; 3° du pré des Grandes-Terres; 4° et de la partie des Grandes-Terres à la suite. Le tout contigu et de la contenance de cent trente-huit ares, et estimé, pour première mise à prix, à trois mille francs, ci 3,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il est composé de la totalité du Grand-Pré, sur les Grandes-Terres, joignant au chemin de Bibost à St-Romain-de-Poppy, de la contenance de quatre-vingt-un ares, et estimé, pour première mise à prix, à quatorze cents francs, ci 1,400

TROISIÈME LOT.

Il est composé de la partie du fonds des Grandes-Terres et du bois des Balmes, attenant au-dessous, à prendre du côté du nord, de la contenance, le tout, de deux cent quatre ares, et estimé, pour première mise à prix, à huit cents francs, ci 800

QUATRIÈME LOT.

Il consiste dans la vigne et la partie de terre appelée *Laverchère*, à prendre du côté de midi, de la contenance de soixante ares; le tout estimé douze cents francs, ci 1,200

CINQUIÈME LOT.

Il consiste dans une vigne appelée *Longue*, de la contenance de dix-neuf ares, et estimée à quatre cents francs, ci 400

SIXIÈME LOT.

Il consiste en un tènement de terre et vigne appelé *Picard*, de la contenance de cent quatre-vingt-dix ares, et estimé mille francs, ci 1,000

SEPTIÈME LOT.

Il consiste en la totalité de la terre et bois appelés *Pierre-Gay*, de la contenance de cent quarante-neuf ares; le tout estimé à la somme de cinq cents francs, ci 500

Total de l'estimation de ces sept lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, huit mille trois cents francs, ci 8,300

Immeubles appartenant à Marie-Madeleine Dutour, situés sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, canton de l'Arbresle, deuxième arrondissement du département du Rhône, faisant partie de ceux à elle échus dans le partage de la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et dont la vente sera faite en quatre lots.

PREMIER LOT.

La totalité de la vigne appelée *Laurent*, de la contenance de quinze ares, estimée à trois cents francs, ci 300

DEUXIÈME LOT.

La totalité de la vigne appelée *Mille-Hommes*, de la contenance de douze ares, estimée à trois cents francs, ci 300

TROISIÈME LOT.

La terre appelée *Meunier*, de la contenance de trente-trois ares, estimée à six cents francs, ci 600

QUATRIÈME LOT.

La totalité d'un pré appelé *Pavais*, de la contenance de seize ares, estimé à cinq francs, ci 500

Total de l'estimation de ces quatre lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, dix-sept cents francs, ci 1,700

Immeubles appartenant à Jean-Louis Dutour, situés sur ladite commune de St-Julien-sur-Bibost, faisant partie de ceux

à lui échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en deux lots.

PREMIER LOT.

Une partie du pré *Monsieur*, de la contenance de trente-trois ares, à prendre entre le sixième et le septième lot du partage de ladite succession, et estimée à quinze cents francs, ci. 1,500

DEUXIÈME LOT.

La partie nord de la terre *Pinet*, à prendre au matin de la vigne du sieur Guerpillon jusqu'au chemin de Bessenay à St-Julien, estimée à six cents francs, ci. 600

Total de l'estimation de ces deux lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, deux mille cent francs, ci. 2,100

Immeubles appartenant à Antoine-Marie Dutour, situés sur la commune d'Affoux, arrondissement de Villefranche, qui est le premier du département du Rhône, faisant partie de ceux à lui échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en deux lots séparés, sans enchère générale.

PREMIER LOT.

Il est composé d'un bâtiment servant de moulin et de logement pour le meunier, d'une loge au-dessous, du pré du *Ruisseau*, et d'un pré appelé *Guillin*, en soir des bâtiments, le tout de la contenance de soixante-trois ares quatre-vingt-quinze centiares, estimé à trois mille francs, ci. 3,000

DEUXIÈME LOT.

Il se compose uniquement d'une grande cuve de la teneur de quatre-vingts hectolitres, établie dans le domaine *Ponthus*, estimée à deux cents francs, ci. 200

Total de l'estimation de ces deux lots, trois mille deux cents francs, ci. 3,200

Immeubles appartenant à Marie Dutour, faisant partie de ceux à elle échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en cinq lots.

PREMIER LOT.

Il se compose, 1° de la partie de la terre *Peillon*, à prendre joignant la terre des *Tappes*; 2° de la totalité de la terre des *Tappes*, de la contenance de cent six ares vingt-neuf centiares, le tout contigu est situé en la commune de Bibost, canton de l'Arbresle, et a été estimé à six cents fr. ci. 600 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il consiste en la partie de la *Grande-Forêt*, de la contenance de quatre-vingt-six ares, située en la commune de St-Julien-sur-Bibost, à prendre le long de la terre *Peillon*, entre ladite terre et la partie de la même forêt comprise au premier lot du partage de la succession de Jean-Marie Dutour, et estimée à la somme de six cents francs, ci. 600

TROISIÈME LOT.

Il se compose de la totalité de la petite vigne appelée du *Bourg-sur-le-Chemin*, située sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, de la contenance de seize ares, et estimée à quatre cents francs, ci. 400

QUATRIÈME LOT.

Il se compose de quatre-vingt-six ares du bois *Grand-Taillis-de-la-Pelouze*, à prendre au nord, du côté du bois *Belon*, situé sur la commune de Bibost, territoire de la Pelouze, et estimés à trois cents francs, ci. 300

CINQUIÈME LOT.

Il se compose d'une partie de la terre verchère, appelée *Talot*, de la contenance de seize ares, située sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, à prendre en soir du deuxième lot échu en partage à Jean-Baptiste Dutour, l'un des cohéritiers majeurs de Jean-Marie Dutour, et estimée à quatre cents francs, ci. 400

Total de l'estimation de ces quatre lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, deux mille trois cents francs, ci. 2,300

Tous les immeubles susdésignés sont plus amplement désignés et confinés dans le cahier des charges et conditions de la vente d'iceux, qui a été déposé le vingt-huit septembre dernier en l'étude de M^e Chazy, notaire à la résidence de Bessenay, canton de l'Arbresle, commis pour la vente.

Il sera procédé pardevant ledit M^e Chazy, à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés; savoir: de ceux situés dans les communes de Bibost et St-Julien-sur-Bibost, et du moulin d'Affoux et de ses dépendances, le lundi dix-sept novembre de la présente année mil huit cent vingt huit, à dix heures du matin, dans le domicile de Pierrette Michallet, veuve Dutour, poursuivante, établi dans des bâtiments provenant de la succession de Jean-Marie Dutour, en la commune de St-Julien-sur-Bibost; et de ceux appartenant à Jean-Antoine Dutour, situés à Savigny, le mardi dix-huit du même mois de novembre prochain, à dix heures du matin, dans les bâtiments du domaine de Savigny, faisant partie des immeubles à vendre.

Les enchères seront reçues sur les estimations ci-dessus cotées qui tiendront lieu de première mise à prix, et sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé dans l'étude de M^e Chazy, notaire à Bessenay.

La formalité de l'adjudication préparatoire pour les immeubles situés dans les communes de Bibost, St-Julien-sur-Bibost, et pour le moulin d'Affoux et ses dépendances, a été remplie pardevant le notaire commis, le lundi dix-sept novembre, il n'y a point eu d'enchérisseurs; l'adjudication définitive desdits immeubles a été fixée au dix huit décembre mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, jour auquel il y sera procédé pardevant M^e Chazy, notaire, dans la salle de la maison commune au bourg de St-Julien-sur-Bibost, au-dessus des estimations.

Il a été procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles de Jean-Antoine Dutour, situés à Savigny, le dix-huit dudit mois de novembre, et il n'y a point eu d'enchérisseurs, si ce n'est, savoir: sur le deuxième lot de ces immeubles qui a été mis à quinze cents francs, et sur le sixième lot qui a été mis à mille vingt-cinq francs; il n'y a point eu d'enchérisseurs sur les sept lots réunis des mêmes immeubles, et l'adjudication définitive d'iceux a été fixée et aura lieu pardevant ledit M^e Chazy, à Savigny, dans les bâtiments qui doivent être compris dans la vente, le mercredi dix-sept décembre mil huit cent vingt-huit, à dix heures dix matin, au-dessus des estimations pour les lots sur lesquels il n'y a point eu d'enchérisseurs; et pour le deuxième lot, au-dessus de l'enchère de quinze cents francs; et pour le sixième lot, au-dessus de l'enchère de mille vingt-cinq francs, sauf l'enchère générale sur les sept lots réunis.

PIGNARD, avoué.

Nota. S'adresser, pour de plus amples renseignements, au dit M^e Chazy, ou à M^e Pignard, avoué de la poursuite. (712)

Le jeudi, quatre décembre mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, sur la place du Pont, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Grangé, cabaretier, commune de la Guillotière, place du Repentir, consistant en tables, tabourets bois et paille, et bois, banque, buffet, fûts vides, et autres objets.

Lyon, deux décembre mil huit cent vingt-huit.

BLANC. (709)

Vendredi, cinq décembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur le quai des Célestins à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de trente-quatre douzaine de peignes en corne, saisis au préjudice du sieur Rivoire, fabricant de peignes, rue Tramassac.

BLANC. (711)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE.

Dimanche, sept décembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place de la Boucle, faubourg Saint-Clair, commune de Caluire, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles et effets, consistant en un billard avec ses accessoires, glaces à cadres dorés, tables de marbre, comptoir, tables, banques, commodes en bois noyer, tabourets en paille, deux tentes en coutil, cruches à bière, cafetières, plateaux, quinquets, etc.

BLANC. (710)

Belle propriété, située sur les communes de Vernaison et Charly, aux territoires des Ferratières et des Essards, à vendre en totalité ou par parties.

Cette propriété se compose:

D'une belle maison de campagne, avec jardin d'agrément, prés et vignes, le tout clos de murs.

D'une autre maison bourgeoise, avec jardin, terres et vignes;

De bâtiments d'exploitation, cuvier garni de deux pressoirs, neuf cuves, tonneaux et vases vinaires;

D'un pré clos de murs dans le village de Charly;

Et de divers tènements de vignes, terres et prés arrosés, susceptibles d'une division très-facile.

Les vignes nouvellement plantées sont en plein rapport; le vin est de la première qualité du pays.

Cette vente aura lieu le lundi huit décembre prochain et jours suivants, dans la maison bourgeoise, par le ministère de M. Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, chargé de recevoir les offres qui seront faites, et de traiter avant le jour indiqué pour la vente.

S'adresser aussi au propriétaire dans ledit domaine, et à M. Bertholon, percepteur à Oullins, son fondé de pouvoir. (708)

A VENDRE.

Propriétés rurales affermées, situées commune d'Affoux, près la grande route de Lyon à Paris, par le Bourbonnais, d'un revenu assuré.

Maisons en ville: rue Royale, rue de la Monnaie, cours d'Herbouville et faubourg de Vaise.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (717)

A vendre en l'étude de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2:

1° Portion de maison, située rue de l'Hôpital, à Lyon;

2° Maison et jardin, quartier St-Just;

3° Maison à la Guillotière, Grande-Rue. (715)

Un café d'un revenu assuré, avec mobilier considérable et avantages d'un bail à long terme, quartier de la Comédie, près de la Nouvelle Salle.

S'adresser à M^e Leforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2. (716)

A vendre pour cause de départ.

Un ancien fonds de restaurant, très-bien achalandé et des mieux situés. On donnera facilités pour les payemens.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^o, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au premier. (659-4)

A vendre de suite.

Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle, quai des Célestins. S'adresser à M^e Charbogne, notaire, quai de Saône. (584-2)



Joli cheval de selle, bien dressé, pouvant être monté par une dame.

S'adresser place Bellecour, n° 9. (706)

A PLACER.

Capitaux de 1,000, 2,000, 4,000, 10,000 et 20,000 fr. sur bonnes hypothèques, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre. (717 bis.)

A LOUER.

Joli appartement bourgeois, pouvant servir de magasin, composé de cinq pièces agencées, place des Terreaux, n° 9, au 1^{er}, à louer de suite; s'y adresser. (675-5)

AVIS.

Désirant quitter le détail de draperie, MM. Vovox, petite rue Mercière, n° 20, au *Bouclier Français*, dans l'entonnement, jusqu'à fin janvier seulement, ont l'honneur de prévenir le public que, pour liquider promptement, ils vendront, soit par pièces entières, soit par coupons, ou enfin par aunes, leurs marchandises à plus d'un quart au-dessous du cours; ils invitent à cet effet les personnes qui auraient quelques emplettes à faire, ou qui voudraient profiter du bon marché, en achetant par avance, à se présenter de suite à leurs magasins pour acquiescer la preuve de ce qu'ils annoncent.

Leurs marchandises se composent de draps de toutes couleurs et de toutes les fabriques, de casimir, flanelles, velours, étoffes à gilets, royales, draps zéphirs pour manteaux de dames, etc., etc.

Nota. MM. Vovox préviennent que leur fonds est à vendre, avec ou sans marchandises; de plus, que la personne qui voudrait en traiter, trouverait chez eux un commis intéressé qui habite la maison depuis plus de dix ans, et qui, si l'acquéreur le trouvait bon, s'associerait avec lui pour prendre la suite. (591-5)

MALADIES DES YEUX.

M. Thenadey, chirurgien-oculiste, est de retour à Lyon. Les personnes qui désireraient se faire opérer ou le consulter le trouveront chez lui tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 1 heure après-midi.

Quai St-Vincent, n° 65, au 3^{me} étage, escalier à droite. (707)

On demande pour portier, pour une maison assez considérable, un homme marié ou non, sans enfants, qui sache panser un cheval.

S'adresser à M. Vettard cadet, rue Vieille-Monnaie, n° 25. (705)

SPECTACLES DU 3 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Le Trésor supposé, opéra — Olga, tragédie. — Les Jeux de Paris, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le Tombeau, mélod. — La Nourrice sur lieu, vaud. — La Bourrelle, mélod.

